

## ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE MUNICIPAL n°230/2020 – MK - en date du 21 septembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la Place du Marché, sis Boulevard de Lorraine, dans la commune de Saint-Avold, à l'occasion de travaux de réfection des enrobés.**

\* \* \*

### **Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

**Vu la demande présentée par l'entreprise CAJOT, sise ZAC Nord rue Frédéric Mansuy 54700 ATTON, en date du 21 septembre 2020, sollicitant l'autorisation d'occuper la Place du Marché, sise Boulevard de Lorraine, dans la commune de Saint-Avold, à l'occasion de travaux de réfection des enrobés ;**

**VU la permission de voirie n°090/2020 en date du 21 septembre 2020 ;**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que les travaux visés en préambule nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement aux abords du chantier ;

### **- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le mercredi 23 septembre 2020, de 07h00 à 18h00, l'entreprise CAJOT est autorisée à occuper la Place du Marché, sise Boulevard de Lorraine, dans la commune de Saint-Avold, à l'occasion de travaux de terrassement, pour la réfection des enrobés.**

**ARTICLE 2 - En raison des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, *la circulation et le stationnement sur la Place du Marché seront interdits. La Place du Marché sera réservée à l'usage exclusif de l'entreprise CAJOT, le mercredi 23 septembre 2020 de 07h00 à 18h00.***

**ARTICLE 3 - Le chantier devra être convenablement signalé, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux et après, tant qu'un danger quelconque subsistera. Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.**

.../...

**ARTICLE 4** - En vue de l'application des articles 1 à 4, il appartiendra à l'entreprise CAJOT de mettre en place à leurs frais toutes les protections, signalisations et pré-signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- panneaux AK 14 (danger),
- panneaux AK5 (travaux),
- panneaux B 6a1 (stationnement interdit),
- panneaux K2, et K8, à mettre en place sur des barrières Vauban en début et fin de chantier,
- barrières K2 et balises, cônes ou piquets conforme au modèle K5,
- panneaux B 31 (fin de prescription) en fin de chantier.

**ARTICLE 5** – En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci – dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

**ARTICLE 6** – Les services municipaux se réservent le droit de faire arrêter les travaux en cas de non respect des dispositions visées aux articles 2 à 5.

**ARTICLE 7** - Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 seront verbalisés et transportés en fourrière aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** - MM. le Directeur de l'entreprise CAJOT, le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 21 septembre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

U. YILDIRIM

